

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 28 mars 2024
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **28 mars à 18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **22 mars 2024**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Hélène Lapalus - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Françoise Travard (*Suppléante Jean Smith*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Gilbert Varrenne.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise	X		
Marcel Augier			Guy Lafay
Martine Barroso	X		
Michelle Bouchet			Jean-Luc Chervin
Catherine Brun			Edmond Bourgeon
Dominique Bruyère	X		
Yves Chambost			Eric Martin
Pierre Coissard	X		
Christian Dorange			Lucien Murzi
David Dozance			Hervé Daval
Catherine Dufossé			Hélène Lapalus
Christian Dupuis	X		
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe	X		
Christelle Lattat	X		
Adina Lupu Bratiloveanu			Marie-Laure Dana Burnichon
Vincent Moissonnier	X		
Véronique Mouiller			Pierre Barnet
Mahdi Nouibat	X		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Jean Smith		Françoise Travard	
Isabelle Valcourt	X		
Denis Vanhecke			Marie-Hélène Riamon

Secrétaire de séance : Christian Laurent.

*En introduction de cette séance, une information sur la stratégie enseignement supérieur est faite sous forme de diaporama présenté par **Romain Bost**.*

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 février 2024.

Christine Chevillard demande pourquoi on ne retrouve, ni dans le procès-verbal et ni dans la vidéo du Conseil, le point sur la géothermie profonde et le bilan réalisé à la suite du voyage du Président, de Nicolas Chargueros et de la directrice Transition Ecologique et Mobilité, en Chine.

M. le Président répond que cela est tout à fait justifié puisque ce débat n'entrait pas dans l'ordre du jour du Conseil. Il précise qu'il s'agissait d'une information hors Conseil.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 février 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2024-016 du 23 janvier 2024 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de Mme Tatiana TISSERAND au bénéfice du Centre de gestion de la Loire

Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Tatiana TISSERAND, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de gestion de la Loire ;
- De dire que cette convention prend effet au 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an et 11 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} février 2024 ;
- D'adopter et signer ladite convention de mise à disposition individuelle annexée ainsi que ses éventuels avenants.

N° DP 2024-017 du 23 janvier 2024 - Politique de la Ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la poursuite de la mission de médiation sociale - Remplacement du 2nd poste de médiateur relais (du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027)

Le Président décide :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale, par le biais du dispositif des adultes-relais, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette subvention sera affectée au financement d'un poste de médiateur relais pour la période de 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027.

N° DP 2024-018 du 30 janvier 2024 - Lecture publique - Fourniture de livres documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération - Marché avec la société BALLANSAT

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de fourniture de « livres documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale » à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération avec la société BALLANSAT pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT ;
- Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section de fonctionnement, chapitre 011.

N° DP 2024-019 du 30 janvier 2024 - Ressources humaines - Mandat spécial

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :

Clotilde ROBIN

le mercredi 7 et le jeudi 8 février 2024, concernant un groupe de travail petite enfance avec l'AMF à Paris

- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2024-020 du 30 janvier 2024 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC - Abrogation de la décision n° DP 2023-374 du 6 décembre 2023

Le Président décide :

- D'abroger la décision n° DP 2023-374 du 6 décembre 2023 ;
- D'adopter et de signer ledit avenant à la convention de mise à disposition individuelle de Mme Camille FERROTIN au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC.

N° DP 2024-021 du 30 janvier 2024 – Familles - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Graines de Lien Mably La Pacaudière » et « Graines de Lien Riorges Renaison » - Convention relative au fonctionnement des LAEP avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- De solliciter une aide financière au Département de la Loire relative au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Graines de Lien Mably La Pacaudière » et « Graines de Lien Riorges Renaison » ;
- De signer la convention avec le Département de la Loire relative au fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents ;
- De préciser que cette demande est formulée au titre de l'année 2024.

N° DP 2024-022 du 31 janvier 2024 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire du 01/02/2024 au 31/01/2027 avec la société AKIC

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société AKIC, ayant son siège social au 14 rue Bausset 75015 Paris ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 1-3 d'une surface de 29.57 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'infogérance informatique ;
- De dire que la convention prend effet le 01/02/2024 et se termine le 31/01/2027 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-023 du 1^{er} février 2024 - Equipements sportifs - Rénovation éclairage - Salle des sports de Pouilly les Nonains - Dossier de subvention "rénovation 2024 avec le SIEL Territoire d'énergie (TE)

Le Président décide :

- D'approuver le dossier de candidature de demande de subvention "rénovation 2024" du SIEL TE ;
- De dire que la subvention de 20 % du montant des travaux éligibles correspond à 7 890 € HT ;
- De préciser que l'intégralité des travaux est estimée à 39 900 € HT maximum.

N° DP 2024-024 du 2 février 2024 – Numérique - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - téléphonie mobile et M2M (lot n°4) - Convention à passer avec le groupement d'intérêt public RESAH

Le Président décide :

- D'approuver la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot n°4 ;
- De préciser que la prestation du RESAH s'élève à un montant de 1100 euros net de taxes et qu'une contribution financière de 150 euros net de taxes sera due pour chaque demande d'augmentation du montant maximum dudit accord-cadre à passer.

N° DP 2024-025 du 2 février 2024 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 06/02/2024 au 05/02/2027 inclus avec la Société HOP'COM

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la Société HOP'COM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1 bis Passage Rivier - 42120 Le Coteau ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de deux bureaux distincts : le bureau n° 6 d'une surface de 34,30 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, le bureau n° 8 d'une surface de 23,80 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation des deux bureaux est consentie exclusivement pour des activités de communication digitale ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 6 février 2024 et se termine le 5 février 2027 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-026 du 2 février 2024 – Tourisme - Cession de 9 tables et 18 bancs à l'entreprise SECOND JOUR

Le Président décide :

- D'approuver la cession de 9 tables et 18 bancs à l'entreprise SECOND JOUR ;
- De préciser que ces biens ne sont pas référencés dans l'inventaire de Roannais Agglomération ;
- De préciser que les tables et les bancs sont vendus en l'état et que l'acheteur se charge de leur enlèvement ;
- De préciser que le prix de vente est de 1 184 € ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2024 – chapitre 75.

N° DP 2024-027 du 2 février 2024 - Transports Urbains - Travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération Lot n° 5 « Serrurerie – Charpente métallique – Menuiserie aluminium » - Avenant n°1 avec la société VERVAS

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°5 « Serrurerie – Charpente métallique – Menuiserie aluminium » du marché de travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération passé avec la société VERVAS faisant état de moins-value financières au regard des prestations réalisées ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de – 4 310,00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°5 « Serrurerie » à 92 716,90€ HT, soit une baisse du montant initial du lot de - 4,44 % ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2024-028 du 2 février 2024 - Transports Urbains - Travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération - Lot n° 3 « Gros œuvre » - Avenant n°1 avec la société MATTANA

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération passé avec la société MATTANA faisant état de moins-value financières au regard des prestations réalisées ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de – 1 283,24 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°3 « Gros œuvre » à 181 716,76 € HT, soit une baisse du montant initial du lot de - 0,70% ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2024-029 du 7 février 2024 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Convention à titre gratuit pour l'accès en déchèterie de Régný des habitants de Combre et Montagny et pour l'accès en déchèterie de Varennes des habitants de Saint Cyr de Favières et Cordelle

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP 2023-304 de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, convention à titre gratuit pour l'accès en déchèterie de Régný des habitants de Combre et Montagny ;
- D'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Régný pour les habitants de Combre et Montagny et d'accès à la déchèterie de Varennes pour les habitants de Saint Cyr de Favières et de Cordelle à passer avec Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;

- De dire que cette convention est conclue à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois.

N° DP 2024-030 du 7 février 2024 - Transports Urbains - Travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération - Lot n° 4 « Etanchéité – Bardage » - Avenant n°1 avec la société ABC BORNE

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 « Etanchéité – Bardage » du marché de travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération passé avec la société ABC BORNE faisant état de moins-values financières au regard des prestations réalisées ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de -1 920,00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°4 « Etanchéité – Bardage » à 44 080,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2024-031 du 8 février 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°5 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG)

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n° 5 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de de 31 496.36 € HT ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'un bonus écologique de 4 000 € TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

N° DP 2024-032 du 8 février 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°6 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Cession du véhicule Clio immatriculé CY-052-NV à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG)

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n°6 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 31 496.36 € HT ;
- D'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CY-052-NV, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VBG7341ZZ4220060087 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 0 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime conversion de 7 000 € TTC et d'un bonus écologique de 4 000 € TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

N° DP 2024-033 du 8 février 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°7 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG)

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n°7 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de de 31 496.36 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'un bonus écologique de 4 000 € TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

N° DP 2024-034 du 8 février 2024 - Achats publics - Contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Accord-cadre à bons de commande avec la société RESOTEC CONTROLES

Le Président décide :

- D'approuver et d'attribuer l'accord-cadre de contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la société RESOTEC CONTROLES pour un montant minimum de 10 000 euros HT et maximum de 60 000 euros HT sur la durée totale du contrat ;
- De signer l'accord-cadre correspondant ;
- De dire que les dépenses seront réglées sur le(s) budget(s) correspondant(s).

N° DP 2024-035 du 8 février 2024 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers Contrat avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV)

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers (collecte sélective et déchèteries) avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV) ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 24 mois à prix unitaires sur la base des prestations réalisées au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 17 306 € HT soit 34 612 € HT sur la durée du contrat).

N° DP 2024-036 du 8 février 2024 - Développement économique - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably - Résiliation du marché avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI)

Le Président décide :

- De résilier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI) pour un montant de rémunération de 15 161 € HT ;
- De préciser que conformément à l'article 9.4 du CCAP, une indemnité de 5% sera accordée au cabinet (VDI) sur les montants restants à payer.

N° DP 2024-037 du 8 février 2024 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vols de 4 vélos électriques stockés dans le garage situé au sous-sol du 63 rue Jean Jaurès ROANNE

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour le vol de 4 vélos électriques et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2024-038 du 8 février 2024 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
27/12/2023	CO PATRIMOINE représentée par M OLIVIER GIRAUD	M et MME JANOURA SAMER	164 Rue de Charlieu ROANNE	BH23, BH240
27/12/2023	CO PATRIMOINE représentée par M OLIVIER GIRAUD	Madame Sylvie MERCIER	164 Rue de Charlieu ROANNE	BH240, BH23
28/12/2023	SCI DES HAUTES LUMIERES représentée par Mr Adrien PATOUILLARD	Monsieur Turhan KARAER et son épouse Madame Nuran KARAER	2 Rue Pierre Demurger ROANNE	BV360
04/01/2024	DES MAURELLES représentée par M David ARBONNEAU	M MAILLE Jérôme	Quai Général Leclerc LE COTEAU	AC118, AC121
04/01/2024	Monsieur BEL Frédéric	Autre SCI RSFB	145 Rue Paul Forge RIORGES	AZ208, AZ209

N° DP 2024-039 du 9 février 2024 - Assurance risques environnementaux - Marché public avec Liberty Speciality Markets - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché d'assurance "Risques environnementaux" passé avec Liberty Speciality Markets portant sur les modifications des conditions générales et particulières du contrat ;
- De préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

N° DP 2024-040 du 9 février 2024 – Assainissement - Mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne - Avenant n°2 avec la Société DEGREMONT France

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne ;
- De préciser que l'avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 140 819.30 € HT, ainsi que de prolonger de 30 jours supplémentaires le délai initial du marché ;
- De préciser que cet avenant n°2 porte le montant total du marché à 6 949 681.55 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « assainissement ».

N° DP 2024-041 du 13 février 2024 - Equipements sportifs - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention tripartite avec la Région AURA et le lycée Albert Thomas de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignements de compétence régionale, à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Albert Thomas de Roanne ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;
- De préciser que le lycée Albert Thomas versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

N° DP 2024-042 du 15 février 2024 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 20 février 2024 au 19 février 2028 - Monsieur Victor LEHUGER

Le Président décide :

- De consentir à Monsieur Victor LEHUGER, demeurant au 296 Impasse du Bas Bourg - LE CROZET (42310), une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé », sur la commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;
- De dire que la concession est accordée pour une durée de quatre ans, qui prendra effet le 20 février 2024 et se terminera le 19 février 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur et des arrêtés préfectoraux constatant la valeur des fermages de la Loire en vigueur ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais » ;
- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à Monsieur Victor LEHUGER.

N° DP 2024-043 du 16 février 2024 - Agriculture - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment « administratif » sur le site de Bas de Rhins

Le Président décide :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec Equilibre Architectes pour une mission complète (études ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour la restauration du bâtiment Administratif du site de Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour permettre la production de cultures maraichères à destination de la restauration collective en circuit court pour un montant de 24 310,00 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2024-044 du 16 février 2024 – Agriculture - Travaux de réaménagement de la ferme Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset - Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS)

Le Président décide :

- D'approuver la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS), relative aux travaux de mise en sécurité et réhabilitation de l'ensemble des bâtiments du site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset, avec la société CREA SYNERGIE ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 3 645,00 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2024-045 du 20 février 2024 - Equipements sportifs - Création d'un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du roller à la patinoire de Roanne - Dépôt d'une déclaration préalable

Le Président décide :

- De déposer une déclaration préalable pour la création d'un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du roller à la patinoire de Roanne ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2024-046 du 21 février 2024 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
25/01/2024	JORDAN MAISONHAUTE FINANCES représentée par Jordan MAISONHAUTE	<i>Non renseigné</i>	12 Rue Pierre Curie ROANNE	BH244, BH245
24/01/2024	JC IMMO représentée par Monsieur LABOURE JEAN CHARLES	<i>Non renseigné</i>	7 rue des Guérins LE COTEAU	AI404, AI405, AI407, AI408
19/01/2024	Madame et Monsieur SORIANO ORTEGA José et Anne	<i>Non renseigné</i>	554 RUE MICHEL RONDET RIORGES	AY95, AY80, AY94

N° DP 2024-047 du 21 février 2024 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Incendie de 2 conteneurs à déchets situés à St Martin D'Estréaux au 44 ancienne RN7

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'incendie de 2 conteneurs à déchets situés à St Martin D'Estréaux au 44 ancienne RN7, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2024-048 du 21 février 2024 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession d'une benne à ordures ménagères

Le Président décide :

- De céder une benne à ordures ménagères hors service, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro VBGAC771EJ20090001, à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 1 000 € ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De sortir de l'actif de Roannais Agglomération la benne cédée ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2024, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2024-049 du 21 février 2024 - Lecture publique - Développement de l'offre patrimoniale en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don d'archives familiales de Madame Yvette Simond à Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'accepter le don d'archives de Madame Yvette Simond auprès de Roannais Agglomération ;
- D'intégrer ces fonds dans les collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération - Roanne, afin de permettre leur consultation par les usagers qui le souhaitent.

N° DP 2024-050 du 21 février 2024 - Lecture publique - Développement de l'offre patrimoniale en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don d'archives et de cartes postales de Monsieur Jean Storch à Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'accepter le don d'archives et de cartes postales roannaises de Monsieur Jean Storch auprès de Roannais Agglomération ;
- D'intégrer ces fonds dans les collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération - Roanne, afin de permettre leur consultation par les usagers qui le souhaitent.

N° DP 2024-051 du 21 février 2024 - Action culturelle - Hébergement d'artistes, compagnies, intervenants et experts œuvrant pour le compte de Roannais Agglomération - Contrat Corporate Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare 2024

Le Président décide :

- D'approuver le contrat Corporate à venir avec Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare pour assurer des conditions d'hébergement dans le cadre de l'action entreprise par Roannais Agglomération au profit du territoire et ses habitants ;
- De préciser que ce contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant inférieur à 40 000 € HT.

N° DP 2024-052 du 21 février 2024 - Marchés publics - Espace Valmy à Mably (42) - Convention avec ENEDIS de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension

Le Président décide :

- D'approuver les travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension sur l'espace Valmy à Mably (42) ;
- D'approuver la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de la société Enedis pour un montant de 34 413,68 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2024-053 du 21 février 2024 - Travaux, maintenance et entretien - Projet de Centre aqualudique - Etude de sûreté et sécurité publique - Contrat avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Président décide :

- D'approuver la réalisation de l'étude de sûreté et sécurité publique concernant le projet de centre aqualudique avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;
- De préciser que le montant forfaitaire mission s'élève 10 500,00 € HT dont 9 450,00 € HT pour la mission de base (réalisation de l'étude) et 1 050,00 € HT pour la mission optionnelle (présentation de l'étude en commission).

N° DP 2024-054 du 21 février 2024 - Prospection et ressources internes – Numériparc - Contrat de maintenance - Groupe électrogène, onduleur, poste HTA, thermographie, astreinte technique 24h/24h et 7j/7j

Le Président décide :

- D'approuver la proposition de Cegelec pour un contrat de maintenance du site du Numériparc pour un montant de 9 890 euros HT, comprenant la maintenance du groupe électrogène, de l'onduleur, du poste HTA, de la thermographie, et pour la mise à disposition d'une astreinte technique 24h/24h et 7j/7j ;
- De préciser que ce contrat prend effet au 1^{er} mars 2024 pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement 3 fois par tacite reconduction et par période d'un an.

N° DP 2024-055 du 21 février 2024 – Assainissement - Demandes de subventions auprès du Département de La Loire

Le Président décide :

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention à hauteur de 50 % des montants des actions susvisés.

N° DP 2024-056 du 22 février 2024 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n° 2 au bail commercial avec la société PRIISM

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au bail commercial avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée (SARL) ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux - 42300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 a pour objet de mettre à disposition de la société PRIISM le bureau n°4 d'une surface de 25,60 m², en lieu et place du bureau n° GP 4-4, tout en conservant le bureau n°18 d'une surface de 61,92 m² ;
- De préciser que ces bureaux sont situés au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que cet avenant au bail commercial prend effet le 1^{er} mars 2024 et pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 10 février 2031 inclus ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-057 du 22 février 2024 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail commercial du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2033 inclus avec la société PRIISM

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux - 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1^{er} mars 2024 et se termine le 28 février 2033 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-058 du 22 février 2024 - Sites et Milieux Naturels - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » - Animation du site pour l'année 2024 - Demande de subventions auprès de la Région et de l'Union Européenne

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 26 685,27 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » en 2024 ;
- De préciser que ces actions visent à assurer l'animation sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval, l'accompagnement de propriétaires de friches, le suivi des évaluations d'incidence du site, l'élaboration des supports de communication, la veille à la cohérence des politiques publiques (SCO, PLU...) sur le site, l'organisation de groupes de travail et d'un comité de pilotage, la gestion administrative et financière, ainsi que la préparation en amont de la gestion du site pour l'année suivante ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2024-059 du 26 février 2024 - Organisation de la mobilité - Cession d'un autobus RENAULT à la société CARS BIERCE et Cession d'un autobus IRISBUS à la société SARL CARCASSE

Le Président décide :

- D'approuver la cession des autobus suivant :
Autobus N°75 de marque RENAULT immatriculé DA-212-BM, inventorié sous le numéro VTU8370YX422003001, mis en circulation 1999 à la société des CARS BIERCE situé Rue de la Rotonde à Riorges, représenté par monsieur Christian BIERC ;
Autobus N°77 de marque IRISBUS immatriculé CZ-405-AD, inventorié sous le numéro VTU5457ZR422005002, mis en circulation 2005 monsieur Mickaël VAIDIE représentant de la SARL CARCASSE, partenaire de CIDER Engineering ;
- De préciser que ces cessions sont conclues pour un montant de 500 € net par autobus ;
- D'indiquer que ces véhicules sont vendus, en l'état, sans contrôle technique et que l'acquéreur se charge de leurs enlèvements ;
- De dire que ces véhicules sont retirés du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ces véhicules de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que les recettes seront encaissées sur le budget annexe des transports publics en 2024 au chapitre 77.

N° DP 2024-060 du 26 février 2024 - Marchés publics - Marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) - Marché avec le prestataire SARPI REMEDIATION - AVENANT N°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire SARPI REMEDIATION ;
- De préciser que cet avenant n°1 est d'un montant de 13 800,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme forfaitaire de 52 150,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2024-061 du 27 février 2024 - Développement Economique - Contrat de prospection et de qualification d'actifs en mobilité souhaitant s'installer sur Roannais Agglomération - Marché avec le prestataire LAOU

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de compétences de prospection et de qualification d'actifs en mobilité souhaitant s'installer sur Roannais Agglomération avec le prestataire LAOU ;
- De préciser que le contrat s'élève à un montant maximum de 17 700,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses sont inscrites au budget général 2024, chapitre 011.

N° DP 2024-062 du 27 février 2024 - Développement Economique - Contrat annuel de relations presses et opérations de communication pour la marque de territoire « Roanne Simplement Irrésistible » - Marché avec le prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat annuel de relations presse et opérations de communication pour la marque de territoire « Roanne Simplement irrésistible » avec le prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES ;
- De préciser que le contrat s'élève à un montant maximum de 23 700,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses sont inscrites au budget général 2024, chapitre 011.

N° DP 2024-063 du 27 février 2024 - Numérique - Logiciel « Airport Manager » - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'Aéroport de Roanne Renaison « Airport Manager » avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance et d'assistance logiciel Airport Manager avec la Société Embross Airport Services – 109 rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC ;
- De préciser que ce contrat est conclu jusqu'au au 31 décembre 2024, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 2 918 € HT (3 501.60 € TT), soit un montant total de 11 672 € HT (14 006.40 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget Equipement Tourisme et Loisirs, chapitre 011.

N° DP 2024-064 du 27 février 2024 - Numérique - Système informatique aéroportuaire (box serveur) - Contrat de location et de maintenance du système informatique de l'Aéroport de Roanne Renaison avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location et de maintenance du système informatique de l'Aéroport de Roanne Renaison avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES – 109 rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC ;
- De préciser que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel d'un montant de 498 € HT (597.60 € TT), soit un montant total de 1992 € HT (2390.40 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget Equipement Tourisme et Loisirs, chapitre 011.

N° DP 2024-065 du 27 février 2024 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - NAUTICUM - Remplacement des systèmes de chloration (hypomix) Société Axima

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de remplacement des systèmes hypomix du Nauticum avec la société Axima pour un montant de 39 266,85 euros HT ;
- De dire que ce contrat est conclu pour la durée des travaux et payable à la fin de ceux-ci en une seule fois ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 1046.

N° DP 2024-066 du 28 février 2024 - Agriculture - Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°2 - Concession d'usage temporaire avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la concession d'usage temporaire avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 à la concession d'usage temporaire a pour objet de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De préciser que la concession d'usage temporaire prolongée prendra fin le 30 avril 2024 inclus.

N° DP 2024-067 du 28 février 2024 - Agriculture - Environnement - Bas de Rhins - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n° 3 Contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 3 au contrat de prêt à usage a pour objet de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage prolongé prendra fin le 30 avril 2024.

Bureau communautaire du 15 février 2024

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_011_Administration Générale Prestation de surveillance et mise en sécurité des biens et équipements - Marché avec la société : AIS Sécurité

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de surveillance et de mise en sécurité des biens et des équipements de Roannais Agglomération avec la société AIS (Agence d'Intervention et de Sécurité) sur la base des prix unitaires du BPU ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale, montant identique pour les périodes de reconduction ;
- Précise que la durée d'exécution débute à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois par période d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit accord-cadre ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général - chapitre 11

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_012_Promotion du tourisme - Subvention exceptionnelle à l'Association du Canal de Roanne à Digoin pour le festival « Les Voix d'eau de l'été » 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, à l'Association du Canal de Roanne à Digoin pour son 10^{ème} festival « Les Voix d'Eau de l'été » du 25 juin au 7 juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_013_Action sociale d'intérêt communautaire - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Phare en Roannais au titre de l'année 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Phare en Roannais, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2024 ;
- Précise que cette subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir l'Association Phare en Roannais au titre de son projet de relocalisation de l'accueil de jour, rue du Moulin Paillasson à Roanne, et notamment de l'agrandissement de sa salle à manger ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_014_Action sociale d'intérêt communautaire - Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer - Subvention année 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue au Comité la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 6 550 € au titre de l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_015_Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'ÂNE ROUGE (activité de métallerie d'art) - Saint Jean Saint Maurice sur Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement L'ÂNE ROUGE (activité de métallerie d'art) représenté par M. Alban VIZIER, situé sur la Commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire, pour un montant de 1 815,75 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2024, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_016_Développement économique - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Procès-verbal de mise à disposition de l'assise des terrains du Parc Résidentiel de Loisirs des Noës entre la Commune des Noës et Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'assise des terrains du Parc Résidentiel de Loisirs établi contradictoirement avec la commune des Noës ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit procès-verbal de mise à disposition ainsi que les documents afférents joints en annexe.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_017_Développement économique - Salon l'instant Eco-durable édition 2024 - « concours Low Tech » - Subvention au Centre des Jeunes Dirigeants Roannais (CJD)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 000 € au Centre des Jeunes Dirigeants Roannais (CJD) ;
- Précise que cette subvention est accordée au CJD afin de soutenir, en cofinancement avec la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI), les deux prix : « coup de cœur du public » et « meilleur projet » remis dans le cadre du concours LowTech national organisé par le CJD ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_018_ Lecture publique - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie à la médiathèque de Roannais Agglomération - Marché avec la société FRANCE ALARME

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie à la Médiathèque de Roannais Agglomération à la société FRANCE ALARME pour un montant forfaitaire de 127 312,82 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général de Roannais Agglomération – section investissement – opération 1017.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_019_Stratégies et ressources foncières - Commune de Montagny - ZAC de Varinard - Cession amiable de terrains à la société SILEX 3D PRINT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente à la société SILEX 3D PRINT, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées section C n°1095 et 1096, représentant une surface totale d'environ 4 790 m²,

correspondant aux lots n° 3 et 4 de la zone économique, située dans la zone d'activités de Varinard sur la Commune de Montagny ;

- Dit que le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², soit 48 € TTC/m², représentant pour 4 790 m², un prix total de 191 600 € HT, soit 229 920 € TTC, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2023-42145-98127 en date du 4 janvier 2024 ;
- Dit que Roannais Agglomération prendra en charge à hauteur de 50% le coût des travaux de déviation du réseau d'eaux usées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- Précise que la recette sera imputée au budget annexe aménagement de zones d'activités sur l'exercice concerné.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_020 Stratégies et ressources foncières - Commune de Commelle-Vernay - Cession amiable d'un ancien corps de ferme
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession amiable à Monsieur Olivier RAQUIN, ou à toute personne morale qui se substituerait à lui, de la parcelle cadastrée section BX n°33, d'une surface totale d'environ 16 736 m², située au lieu-dit Chez David à Commelle-Vernay ;
- Dit que le prix de vente du bien susvisé est fixé à 130 000 € net, hors frais d'acte ;
- Dit que la vente se fera à un prix supérieur à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire OSE 2023-42069-88027 en date du 15 décembre 2023 ;
- Dit que les frais d'actes liés à la mutation de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de constitution de servitudes seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- Précise que la recette sera imputée au budget général, chapitre 77 de l'exercice concerné

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_021 Numérique - Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la mise en conformité des licences ORACLE
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'achat de licences « logiciel ORACLE » avec la centrale d'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 66 990 € HT (80 388 € TTC) ;
- Approuve le marché de maintenance annuelle avec la centrale d'achats UGAP, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2027, d'un montant annuel de 18 912,60 € HT (22 695,12 € TTC), soit un montant total de 56 737,80 € HT (68.085,36 € TTC) sur la durée totale du marché ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général, section de fonctionnement et section d'investissement.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_022 Numérique - Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - Téléphonie mobile et M2M - Accord-cadre avec la société ORANGE
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – téléphonie mobile et M2M, lot n°4 - pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs à passer avec la société ORANGE, en groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Le Coteau et Commelle-Vernay ;
- Précise que cet accord-cadre est passé sur 3 ans, du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2027, sur la base d'un montant total estimatif maximum de 131 000 € HT pour Roannais Agglomération et décomposé comme suit pour les entités membres du service commun :

Entités	Mobiles	Forfaits	M2M	Total HT
Roannais Agglomération	50 000,00 €	80 000,00 €	1 000,00 €	131 000,00 €
Roanne	42 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	112 000,00 €
Villerest	3 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €
Commelle Vernay	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Riorges	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

Mably	12 000,00 €	20 000,00 €	1 500,00 €	33 500,00 €
Le Coteau	8 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Roannaise de l'eau	20 000,00€	20 000,00€	10 000,00€	50 000,00€

soit un montant estimatif maximum de 397 500 € HT, incluant d'éventuels futurs projets.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents se rapportant à cet accord cadre ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 011 pour l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_023_Mutualisation - Prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de moins de 3 500 habitants de Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de moins de 3 500 habitants membres de Roannais Agglomération ;
- Précise que les tarifs de ces prestations sont les suivants :
 - * Demande d'instruction de déclaration préalable : 80 euros
 - * Demande d'instruction d'autorisation préalable : 100 euros
 - * Rédaction d'un procès-verbal et accompagnement sur site d'un agent assermenté : 400 euros
- Précise que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Président fait part de deux questions posées en amont du Conseil par Marie-Hélène RIAMON et Denis VANHECKE.

N° DP 2024-061 du 27 février 2024 - Développement Economique - Contrat de prospection et de qualification d'actifs en mobilité souhaitant s'installer sur Roannais Agglomération - Marché avec le prestataire LAOU
Quels sont les objectifs fixés au prestataire ? Cette prestation remplace-t-elle celle de GEOLINK ou vient-elle en complément ?

Philippe PERRON répond que le recours à l'expertise LAOU s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale de marketing territorial réunissant Roannais Agglomération, la Ville de Roanne, la CCI et Roannais Tourisme. Il précise que le dernier comité de pilotage du 19 décembre 2023 a proposé de lancer dès 2024 une opération « Installe toi à Roanne ».

Il indique qu'à la différence de GEOLINK qui visait à sourcer des porteurs de projets d'activité économique et des entreprises pour une implantation locale, il s'agit avec LAOU de capter des nouveaux arrivants potentiels et aider le futur nouvel habitant à se projeter puis à s'installer dans de bonnes conditions sur le territoire. La mission de GEOLINK coûtait 20 000 € HT/an, contre 17 000 € HT environ ici pour celle de LAOU.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2024_020_Stratégies et ressources foncières - Commune de Commelle-Vernay - Cession amiable d'un ancien corps de ferme

Pour quel usage ?

Eric PEYRON répond que le terrain et le corps de ferme, d'une surface d'un peu plus d'un hectare, sont situés sur une zone naturelle du plan local d'urbanisme. Il précise que le terrain est situé dans la zone de protection rapprochée des installations de captage des eaux, avec des contraintes spécifiques sur l'utilisation du terrain. Celui-ci ne pourra donc pas être utilisé à autre chose qu'éventuellement de l'agriculture.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2023-205 du 14 décembre 2023 portant sur la mise à jour du règlement intérieur ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant qu'en janvier 2019 un règlement intérieur a été mis en place à Roannais Agglomération et qu'il convient de le mettre à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité ;

Considérant que les modifications portent sur :

- Titre II - Chapitre 6 – Point 6-14 – le temps partiel thérapeutique :

« Les capitaux de congés seront recalculés par le pôle des ressources humaines à chaque changement de quotité de travail lié au temps partiel thérapeutique » ;

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions du règlement intérieur, version 4, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour application de la version 5, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2023-205 portant sur la mise à jour du règlement intérieur version 4 ;

- Précise que la modification du règlement intérieur Titre II - Chapitre 6 – Point 6-14 porte sur le temps partiel thérapeutique : « Les capitaux de congés seront recalculés par le pôle des ressources humaines à chaque changement de quotité de travail lié au temps partiel thérapeutique » ;

- Approuve le règlement intérieur version 5 joint en annexe ;

- Fixe la date d'application des présentes modifications au 1^{er} avril 2024.

3. Convention d'adhésion aux prestations du Pôle Prévention et Santé au Travail du Centre de gestion de la Loire

Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service de Pôle Prévention et Santé au Travail ;

Considérant que Roannais Agglomération, conformément au décret susvisé, a pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité ;

Considérant que, à cette fin, Roannais Agglomération a délibéré le 26 octobre 2023 pour la mise en place d'un dispositif commun, avec différentes entités, en santé et sécurité au travail pour renforcer ses actions autour de la prévention avec le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que ces actions sont pilotées en partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire et le Pôle des Ressources Humaines mutualisé et feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des différentes séances de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ;

Considérant que dans un objectif de maintenir en bonne santé les agents, de souscrire aux obligations réglementaires et de favoriser la prévention par des actions sur le terrain, Roannais Agglomération souhaite adhérer au service du Pôle Prévention et Santé au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant les différentes options présentées et le souhait de Roannais Agglomération de retenir l'option 1 concernant la Médecine du travail ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'adhésion au Pôle Prévention et Santé du Centre de Gestion de la Loire ;

Ne prennent pas part au vote : Yves NICOLIN, Stéphane RAPHAEL et Laurence BOYER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au Pôle Prévention et Santé du Centre de Gestion de la Loire - option 1 Médecine du Travail ci-annexée ;

- Dit que cette convention est conclue à compter de sa date de signature pour une période de trois années, renouvelable par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention et les différents actes pouvant en résulter.

POLITIQUE DE LA VILLE

4. ESPACE 2M - Subvention 2024 pour l'activité mission locale et convention d'objectifs

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » et plus particulièrement la compétence « animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social » ;

Vu les statuts de l'association Espace 2M en date du 23 mai 2019 indiquant que l'association porte l'activité de la Mission Locale telle que définie dans l'ordonnance du 26 mars 1982 ;

Considérant les missions du dispositif Mission Locale, portées par Espace 2M, relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et la mission d'assurer le suivi professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant dans l'arrondissement de Roanne ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Espace 2M en 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 172 570 € ;
- la gratuité des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière à Roanne, et des 10 places de stationnement, selon les termes prévus par le contrat administratif entre Roannais Agglomération et Espace 2M, signé le 11 mai 2019 et l'avenant en date du 2 juillet 2021 (pour rappel, en 2023, le montant total des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière à Roanne et des 10 places de stationnement s'est élevé à 74 478,38 €) ;

Considérant que conformément à la législation en vigueur, une convention d'objectifs entre Espace 2M et Roannais Agglomération précise les engagements d'Espace 2M en contrepartie de ces soutiens en nature et en numéraire ;

Considérant que cette association a signé le contrat d'engagement républicain le 14 février 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs 2024 avec l'association Espace 2M conclue jusqu'au 31 décembre 2024;
- Attribue une subvention de fonctionnement globale de 172 570 € à l'association Espace 2M au titre de l'année 2024 pour l'activité Mission locale ;
- Attribue une subvention en nature à l'association Espace 2M au titre de l'année 2024, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux, situés 4 rue Molière à Roanne, ainsi que des 10 places de stationnement, et les charges associées ;-
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs susvisée et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

5. Contrat de Ville de Roannais Agglomération 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de Roannais Agglomération ;

Vu la loi de finances de 2018 prorogeant le contrat de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la loi de finances de 2022 prorogeant le contrat de ville 2015-2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération, en lien avec l'Etat, s'est appuyé sur le bureau d'études ENEIS by KPMG afin de conduire l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 et de lancer l'élaboration du contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;

Considérant que la participation citoyenne devient la pierre angulaire autour de laquelle s'articulera le prochain contrat de ville ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030, mobilisera sur leurs champs de compétences respectif : l'État, Roannais Agglomération, la Ville de Roanne, le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire, l'Agence Régionale de Santé Loire, les 2 bailleurs sociaux Ophéor et Alliade Habitat implantés dans les 3 quartiers politiques de la ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Banque des Territoires ;

Considérant que Roannais Agglomération, l'Etat et leurs partenaires ont validé, lors du comité de pilotage du 6 février 2024, les quatre orientations suivantes :

- Favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble dans les quartiers
- Mieux accompagner les jeunes et les familles vivant dans les quartiers
- Accompagner les parcours de formation et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers
- Conforter les politiques publiques dans les quartiers

Considérant que les thématiques transversales suivantes devront également être prises en compte : l'égalité homme/femme, la citoyenneté, la laïcité et le vivre-ensemble, et la réflexion sur l'image des quartiers ;

Considérant que l'engagement financier de Roannais Agglomération relatif à « Engagements Quartiers 2030 » est annuel et que la programmation se cale à partir d'un appel à projets ;

Considérant qu'une enveloppe de 50 000 € de crédits spécifiques politique de la ville est prévue au BP 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération conduira l'animation et la coordination générale du contrat de ville en lien étroit avec l'État et l'ensemble des partenaires ;

Marie-Hélène Riamon pense que certaines questions ne relèvent pas uniquement de Roannais Agglomération. Elle rappelle le rôle historique de la ville centre et l'intérêt de la souplesse géographique également pour d'autres communes concernées par des quartiers qui ont besoin de soutien. Cependant, la souplesse géographique manque de précision. Elle s'interroge également sur les volumes financiers et les

modalités de ce contrat de ville. Elle souhaiterait que les moyens de travailler soient donnés aux centres sociaux et au réseau associatif qui font partie des acteurs de la réussite d'accompagnement des familles.

Christine Chevillard fait part de son inquiétude quant aux chiffres qui datent de 2019. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est réellement aujourd'hui.

Elle trouve que les intentions sont bonnes mais s'interroge sur les budgets de tous les partenaires et s'ils seront suffisants pour mener à bien tous les projets. Elle s'interroge également sur la place des habitants des quartiers dans le suivi des actions.

Elle souhaite également des informations sur le coût de cette étude avec le bureau d'études KPMG.

Clotilde Robin répond qu'elle est très attachée à la souplesse géographique, même si le contrat de ville concerne les quartiers d'une ville en particulier. Elle informe que Roannais Agglomération est bienveillant envers toutes les associations. En effet si ces dernières accueillent des personnes issues d'autres quartiers, celles-ci participent bien évidemment aux actions qui peuvent rayonner un peu au-delà des quartiers identifiés comme prioritaires.

Elle rappelle les modalités de l'appel à projet. Elle confirme que le budget est de 50 000 € pour Roannais Agglomération et d'environ trois fois plus pour l'Etat. Elle précise que le budget est bien identifié et que la feuille de route est suivie et structurée.

Concernant les frais d'étude, **Clotilde Robin** indique que Roannais Agglomération a beaucoup négocié avec le Cabinet KPMG pour obtenir le budget le plus cohérent possible pour l'évaluation et la réalisation de ce nouveau contrat. Elle précise que ce budget a été porté à parts égales avec l'Etat et que le montant pour Roannais Agglomération s'élève à 20 650 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE par procuration) :

- Approuve le contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6. Commande de bus électriques et modalités de financement

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Avant de présenter ce projet de délibération **Jean-Luc Chervin** rend hommage au Directeur de la Star décédé le 1^{er} mars dernier.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Considérant l'orientation 2.2 inscrite dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Roannais Agglomération « Réduire l'impact et optimiser l'utilisation des véhicules communautaires » en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de renouveler l'intégralité de la flotte de bus électriques en 3 phases entre 2023 et 2026 ;

Considérant la signature d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de bus électriques et du système de charge avec le groupement Iveco Heuliez - Cegelec Mobility ;

Considérant qu'une première commande de 9 bus a déjà été subventionnée par l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour un soutien à hauteur de 1,06 M€ ;

Considérant que le bon de commande relatif à la seconde commande de 13 bus électrique est prévue pour avril 2024 et la mise en service des bus pour juillet 2025 ;

Considérant les orientations de la programmation DSIL 2024 et plus particulièrement la première priorité « Actions qui contribuent à l'attractivité du territoire en veillant à sa résilience au changement climatique et atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat » ;

Considérant que l'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition de 13 bus électriques	4 940 000€	DSIL (subvention)	2 470 000€
		Autofinancement	2 470 000€
TOTAL	4 940 000€	TOTAL	4 940 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'acquisition de la seconde commande de 13 bus électrique estimée à 4 940 000 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au titre de la DSIL et accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

7. Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne et Roannais Agglomération -17 avenue du polygone-ancien site AFPA -

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne conclue avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 approuvant le protocole de coopération 2023-2028 avec l'EPORA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023 autorisant l'EPORA à acquérir le tènement englobant les parcelles cadastrées section BN n°37, 81 et 82 sis 17 rue du Polygone à Roanne, correspondant à l'ancien site de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), pour le compte de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite requalifier l'ancien site de l'AFPA dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de sa compétence facultative « enseignement supérieur, recherche et formation » en développant sur le tènement un village de la formation pour répondre aux besoins en formation et en recrutement des entreprises locales ;

Considérant qu'une convention opérationnelle s'avère nécessaire pour poursuivre l'action foncière de l'EPORA débutée dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière et permettre la requalification du site telle que souhaitée par Roannais Agglomération ;

Considérant qu'aux termes du protocole de coopération, l'EPORA associe systématiquement à la signature des conventions opérationnelles la Commune sur le territoire de laquelle est conduit un projet foncier, à savoir pour cette opération la ville de Roanne ;

Considérant que par la convention opérationnelle, d'une durée de 4 ans, les parties définissent leurs obligations techniques et financières ainsi que les modalités d'intervention de l'EPORA ;

Considérant que la convention opérationnelle prévoit qu'au terme de l'intervention de l'EPORA, les bâtiments de l'ancien site de l'AFPA seront curés et purgés d'amiante ;

Considérant que, par cette convention, les parties s'entendent sur un bilan financier prévisionnel de l'opération et sur la participation de l'EPORA au déficit foncier qui en résulte ;

Considérant que la convention prévoit un prix de vente contractuel de l'ancien site de l'AFPA après réalisation des travaux, qui correspond au prix de revient réduit de la participation au déficit foncier de l'EPORA, et auquel Roannais Agglomération s'engage à acquérir le bien ;

Considérant que le prix de revient inclut notamment le prix d'acquisition, les frais de notaires, le coût des études, des travaux de requalification, ainsi que les frais de gestion ;

Considérant que le déficit foncier de l'opération est estimé à 895 000 €, et que l'EPORA participera à hauteur de 30% de ce déficit, soit une participation prévisionnelle de 269 000 € hors taxe (HT) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage à acquérir l'assiette foncière de l'ancien site de l'AFPA à un prix correspondant au prix de revient du site diminué de la participation au déficit de l'EPORA, soit un prix d'acquisition évalué à 2 626 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention opérationnelle sur l'ancien site de l'AFPA cadastré section BN n°37, 81 et 82 sis 17 rue du Polygone à Roanne, prévue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPORA et la ville de Roanne ;

- Précise qu'à l'issue de la convention, Roannais Agglomération s'engage à acquérir l'assiette foncière de l'ancien site de l'AFPA à un prix correspondant au prix de revient du site diminué de la participation au déficit de l'EPORA, soit un prix d'acquisition évalué à 2 626 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

ESPACES NATURELS

8. Gravière aux oiseaux - Fédération départementale des chasseurs de la Loire – Subvention 2024

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2026 avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire ;

Considérant que la ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux oiseaux ;

Considérant que le site a été mis à disposition de Roannais Agglomération, en 2007, dans le cadre du transfert de compétences ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par Roannais Agglomération dans le cadre des programmes Bords de Loire successifs ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréée au titre de la protection de la nature et qu'elle a vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de ses adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL a proposé la réalisation d'un projet de sensibilisation à l'environnement sur le site de la gravière aux oiseaux sur les années 2023-2026 et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

Considérant que la FDCL et Roannais Agglomération ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, et qu'une subvention de 39 900 € a été versée au titre de l'année 2023, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant que la convention d'objectifs stipule que Roannais Agglomération accordera par délibération chaque année la subvention à la FDCL pour le fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant que l'association FDCL a signé un contrat d'engagement républicain le 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, et Christine CHEVILLARD) et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON et Denis VANHECKE par procuration) :

- Attribue une subvention de 39 900 € à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire au titre de l'année 2024 ;
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général 2024, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

ACTION CULTURELLE

9. Conservatoire d'agglomération musique, danse, théâtre - Tarifs année pédagogique 2024/2025

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtres applicables au 15 juillet 2024, pour les actions concernant l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que ces tarifs concernent les élèves du Conservatoire, aussi bien pour les cursus de formation diplômante conformes aux directives du ministère de la Culture et au schéma départemental de l'enseignement artistique du Département de la Loire, que pour les parcours personnalisés, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant qu'il convient de restructurer l'offre de cours à la carte ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles offres pédagogiques du Conservatoire, en cohérence avec les offres existantes ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des prestations artistiques, des mises à disposition de professeurs ou du régisseur facturée à l'heure, de la billetterie des productions et de créer une proposition tarifaire pour l'école du spectateur hors du Roannais ;

Christine Chevillard indique qu'il existe des tarifs pour les enfants boursiers et demande combien d'enfants sont concernés par cette tarification. **Jade Petit** répond qu'elle ne dispose pas de cette information mais qu'elle la lui transmettra.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2024-25, selon le document ci-annexé ;
- Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 juillet 2024 ;
- Précise que de nouvelles offres pédagogiques seront proposées : pratique continuée de la danse, la carte de 10 cours et 15 cours et la classe de composition : suite de la classe création ;
- Précise qu'une prestation « école du spectateur hors du Roannais » est créée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

PROMOTION DU TOURISME

10. Train de la Loire - Nouveau tarif 2024 – Redevance d'occupation fixe

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant l'intégralité des tarifs définis au catalogue à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'équipement touristique - Train de la Loire - situé Lieudit Belvédère à Commelle Vernay ;

Considérant que l'exploitation du site touristique précité pourrait être confiée à un tiers et que pour formaliser toute convention de mise à disposition, la fixation d'un montant de redevance d'occupation est nécessaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la redevance d'occupation du site touristique du Train de la Loire, situé lieudit du Belvédère à Commelle-Vernay, à 500 € net par an auxquels s'ajoutent 3% du chiffre d'affaires annuel HT ;

- Précise que ce nouveau tarif de redevance d'occupation annuelle sera applicable à partir du 1^{er} mai 2024.

11. Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme - Subventions 2024

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021 approuvant la création de l'office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, précisant les conditions de réalisation de la mission d'instruction de la taxe de séjour confiée à Roannais Tourisme sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, précisant les conditions du plan de promotion et de communication pour mettre en valeur l'ensemble de l'offre viticole du territoire et prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention d'objectifs ;

Considérant que la convention d'objectifs et ses avenants stipulent que Roannais Agglomération accordera par délibération chaque année des subventions à l'Office de Tourisme Roannais Tourisme, pour le fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant la demande de subventions 2024 formulée par Roannais Tourisme en date du 15 février 2024 ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme a signé un contrat d'engagement républicain en date du 16 février 2023 ;

Ne prend pas part au vote : Yves PERRIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON et Christine CHEVILLARD) :

- Attribue une subvention annuelle de fonctionnement composée comme suit :

. Subvention annuelle de fonctionnement, à hauteur de 300 000 € en 2024, qui sera versée de la manière suivante : 56 % début avril, 22 % en juin, et 22 % en octobre ;

- . Participation forfaitaire complémentaire de fonctionnement, à hauteur de 73 200 € en 2024, pour financer le plan de promotion et de communication de la route des vins, qui sera versée de la manière suivante : 56 % début avril, 22 % en juin, et 22 % en octobre ;
- . Participation forfaitaire complémentaire de fonctionnement, à hauteur de 15 000 € en 2024, pour financer la mission d'instruction de la taxe de séjour pour le compte de Roannais Agglomération, qui sera versée de la manière suivante : 100% début avril ;
- . Contribution forfaitaire par habitant calculée sur la base INSEE ; base évaluée à 102 881 habitants. En 2024, ce montant forfaitaire sera calculé sur la base de 1.22 €/ habitant, soit un montant de contribution forfaitaire de 125 515 €, qui sera versée de la manière suivante : 56% début avril, 22 % en juin, et 22 % en octobre ;
- Attribue une subvention complémentaire représentant le produit de la taxe de séjour mise en place et instruite par Roannais Tourisme pour le compte de ses établissements publics de coopération intercommunale membres au titre de l'année N-1, pour le financement notamment des actions de promotion et de communication, qui sera versée totalement en octobre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

Sortie de Nicolas Chargueros

12. Appel à projet expérimental : soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération - Attribution de subventions

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », et plus particulièrement « la promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 approuvant le soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération, et approuvant le règlement de l'appel à projet expérimental ;

Vu la décision du Président du 6 mars 2024 approuvant la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement conclue avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

Considérant les dossiers « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » déposés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2023, et notamment les suivants :

- M. BATAILLE – SAS Au pressoir de Boisy – une chambre et une table d'hôtes pour 4 personnes, situées 86 chemin Bouttet 42 155 Pouilly Les Nonains,
- M. CHARGUEROS – SAS Nico Production – un gîte rural pour 12 personnes, situé 72 chemin des Roys 42 310 Le Crozet,
- Mme DEVLIEGER – SARL TILLEULS (en cours de création) – deux chambres d'hôtes pour 6 personnes, situées 66 place Crionnet 42 370 Renaison ;

Considérant que les dossiers ont été instruits et présentés à un jury lors d'une commission d'attribution qui s'est tenue le 17 janvier 2024, composée de représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de Roannais Agglomération, de Roannais Tourisme et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité des dossiers suivants :

- M. BATAILLE – SAS Au pressoir de Boisy, dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 99 250.56 € HT pour un montant de dépenses total de 128 039.03 € ;
- M. CHARGUEROS - SAS Nico Production, dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 100 000 € HT pour un montant de dépenses total de 136 049.75 € ;
- Mme DEVLIEGER – SARL TILLEULS (en cours de création), dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 80 528.61 € HT pour un montant de dépenses total de 80 528.61 € ;

Considérant que le règlement de l'appel à projet prévoit un montant d'aides financières plafonnées à 40 % du montant HT des dépenses éligibles fixé à 100 000 €, et dans la limite de l'enveloppe totale votée pour ce projet, soit 200 000 € ;

Christine Chevillard demande s'il y avait d'autres dossiers que ceux présentés aujourd'hui. **Yves Perrin** répond avoir reçu 8 dossiers. Il précise qu'un avait été éliminé et qu'un autre avait été accepté puis finalement retiré par le demandeur. Il précise que les trois dossiers inscrits aujourd'hui dépassent 30 000 € et que trois autres dossiers, dont le montant est inférieur à 30 000 €, ont été inscrits en Bureau communautaire.

Christine Chevillard demande si cette subvention va perdurer dans le temps. **Yves Perrin** répond que c'est à titre expérimental pour l'instant. **M. le Président** confirme et ajoute que cette expérimentation peut potentiellement se poursuivre mais que pour cela il faut être deux. Il explique que Roannais Agglomération a besoin d'augmenter sa capacité d'accueil et de monter en gamme sur certains produits mais que cela ne peut se faire sans le soutien de la Région.

Christine Chevillard demande si tout particulier ou toute société peut créer une chambre d'hôte. **Yves Perrin** répond qu'il n'y a pas de critère si ce n'est une inscription au registre du commerce pour solliciter cette subvention.

Christophe Pion demande s'il n'est pas gênant que Nicolas Chargueros, élu de Roannais Agglomération, dispose de cette subvention, en sachant qu'il a déjà bénéficié d'un voyage en Chine.

M. le Président répond que Nicolas Chargueros est membre de cette assemblée, et qu'à ce titre, les portes ne lui sont pas fermées parce qu'il est élu. En revanche, il ne peut être privilégié par rapport à n'importe qui d'autre qui en fait la demande. **M. le Président** rappelle que Nicolas Chargueros a demandé, de sa propre initiative, à prendre un arrêté de déport pour ne pas participer aux débats car il a répondu, dans le cadre de ses activités professionnelles, à cet appel à projet et sollicité une subvention au titre du soutien à la création des gîtes ruraux. Il précise que Nicolas Chargueros est sorti de la salle et respecte scrupuleusement les règles en la matière.

M. le Président trouve la question déplorable pour avoir mis en parallèle un voyage d'ordre professionnel en tant qu'élu et une situation de particulier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Christophe Pion, Franck BEYSSON et Christine CHEVILLARD) :

- Retient le dossier de M. BATAILLE – SAS Au pressoir de Boisy pour la création d'une chambre et une table d'hôtes haut de gamme, situées 86 chemin Bouttet 42 155 Pouilly Les Nonains, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;

- Attribue une subvention de 39 700.22 € à M. BATAILLE – SAS Au pressoir de Boisy ;

- Retient le dossier de M. CHARGUEROS - SAS Nico Production, pour la création d'un gîte situé 72 chemin des Roys 42310 Le Crozet, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;

- Attribue une subvention de 40 000 € à M. CHARGUEROS - SAS Nico Production ;

- Retient le dossier de Mme DEVLIEGER - SARL TILLEULS (en cours de création), pour la création de deux chambres d'hôtes situées 66 place Crionnet 42 370 Renaison, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;

- Attribue une subvention de 32 211.44 € à Mme DEVLIEGER - SARL TILLEULS (en cours de création) ;

- Précise que le montant des subventions allouées est conditionné à l'achèvement des travaux retenus dans le cadre de l'appel à projet, et ceci dans la limite du 31 décembre 2024 ;

- Précise que les subventions seront versées sur présentation d'un justificatif des dépenses et d'un tableau récapitulatif des dépenses, et que le montant des subventions pourra être ajusté à la baisse si les conditions et délais de réalisation des travaux n'étaient pas remplies ;

- Approuve la convention d'objectifs ci-annexée avec chaque bénéficiaire des subventions précitées ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 204.

Retour de Nicolas Chargueros

TRANSITION ENERGETIQUE

13. Convention d'avances en comptes courants au profit de la société d'économie mixte (SEM) ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 1522-4 et L1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant la redéfinition de l'objet social de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables incluant désormais le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques ;

Considérant que Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à 80 % de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant qu'en sus de cette participation, Roannais Agglomération peut faire un apport à la SEM de disponibilités de trésorerie en réalisant auprès d'elle une avance en comptes courants d'associés ;

Considérant que la SEM Roannaise des Energies Renouvelables a identifié et sécurisé un potentiel de développement de plusieurs centrales photovoltaïques en toitures et parkings sur le territoire de l'agglomération, à ce jour équivalent à 1,3 Mwc de puissance installable et 1.550.000 € ;

Considérant que pour développer et construire ces centrales, la SEM nécessite un apport de 350.000 euros de ses actionnaires, qui sera complété par une dette bancaire ;

Considérant la répartition des parts de la société entre les associés, il est proposé que :

- la société de financement régional OSER-EnR mette à la disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 70.000 euros ;
- Roannais Agglomération mette à disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 280.000 euros ;

Considérant que cet apport constituera pour les actionnaires une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Ne prennent pas part au vote :

Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde une avance à la société Roannaise des Energies Renouvelables, d'un montant maximum de 280.000 euros, sous la forme d'un apport en compte courant d'associés ;
- Approuve la convention d'avances en comptes courants, au profit de la société Roannaise des Energies Renouvelables ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

- Précise que l'avance sera imputée au chapitre 27 et que les intérêts annuels seront portés au chapitre 76 du budget général pour les exercices s'y rapportant.

13. Questions diverses

Information de Jacques Troncy sur le contrôle de la Cour régionale des comptes.

La Chambre régionale des comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour la période courant de 2019 à 2023.

Le dernier contrôle datait de 2017, ce nouveau contrôle s'inscrit donc dans le cycle logique et porte sur les éléments habituels.

Les premiers éléments ont été transmis par les services et selon les échanges avec le rapporteur, l'instruction devrait se terminer fin septembre. La chambre devrait nous adresser un rapport d'observations provisoires (ROP) en novembre 2024, auquel l'agglomération sera invitée à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrêtera un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse pourra être apportée. Le rapport et la réponse devront alors être communiqués au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion et au maximum deux mois après la réception du rapport définitif.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 avril 2024 à 18 h 00, Salle Chorum – Halle Vacheresse.

La séance est levée à 19 h 30.